

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2021-161  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 novembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 19h00,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 18 novembre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, adjoints  
Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans  
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE,  
Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR  
conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, Jean-Luc BISI,  
Camille DURDAN, André GARDEN.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT  
Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Enrica TASSO

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Marie-Hélène COING et M. Patrick PELLORCE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats**

**Objet : Adhésion au contrat cadre de prestations sociales 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88-1,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 20 et 71

VU la convention d'adhésion jointe,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi relative à la Fonction Publique Territoriale a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Les collectivités peuvent agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres relatif à la fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère pour l'émission et la livraison de titres restaurant, le Centre de gestion de l'Isère a retenu deux prestataires :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

La commune souhaite maintenir cette prestation sociale à destination du personnel communal qui en bénéficie actuellement, étant précisé que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Il est ainsi proposé au conseil

- 1- d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour le lot 1 : **Sodexo** (chèques déjeuner version papier),
- 2- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5.50 €,
- 3- De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat-cadre de prestations sociales 2022 à effet du 01 janvier 2022 pour une durée de 4 ans et de retenir le Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier,
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 5,50 €,
- **FIXE** à 50 %, la participation de la commune de la valeur faciale du titre,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son délégué, à signer la convention d'adhésion au contrat cadre des prestations sociales 2022 avec le Centre de Gestion de l'Isère.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.


Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT





# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 02/12/2021  
Reçu en préfecture le 02/12/2021  
Affiché le   
ID : 038-200064434-20211122-DELIB2021161-DE

- 
- > **Objet** : Gestion locale  
> **Contact** : Ressources internes  
04.76.33.20.26 - [contratsgroupe@cdg38.fr](mailto:contratsgroupe@cdg38.fr)  
> **Pôle** : Ressources internes
- > **Type de document** : convention  
d'adhésion  
> **Référence** : /  
> **Date** : le 21/09/2021
- 

## CONVENTION D'ADHESION

### CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES 2022

#### Entre :

Le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**, 416 rue des Universités – CS 50097 Saint-Martin-d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020, et désigné par le **Centre de Gestion** dans la présente convention,

#### D'une part,

#### Et :

**La Commune des Deux Alpes** représentée par son Maire, AUBERT Christophe, dûment habilité par délibération du 3 juillet 2020 et désigné par la **Collectivité** dans la présente convention,

#### D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 17 juin 2021 autorisant la signature de l'appel d'offres relatif à la fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère pour l'émission et la livraison de titres restaurant,

Vu la délibération en date 03 juillet 2020 de l'assemblée délibérante de la Collectivité autorisant la signature de la présente convention,

#### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la collectivité adhère au contrat cadre de prestations sociales sous la forme de titres restaurant destinés aux personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Prestataires retenus :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

La collectivité souhaite adhérer à la convention :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

**Effet de l'adhésion :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22.11.2021  
N°21-161

**Durée du contrat cadre :**

Le contrat cadre du Centre de Gestion de l'Isère dure 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les deux parties (le Centre de Gestion de l'Isère et les prestataires) peuvent résilier annuellement le marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de trois mois avant chaque 1<sup>er</sup> janvier.

**Retrait de la Collectivité du contrat cadre :**

La collectivité adhérente peut se retirer du contrat cadre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

## **Article 2 : Obligations de la collectivité**

L'adhésion de la collectivité au contrat cadre de prestations sociales du Centre de gestion de l'Isère emporte acceptation des conditions de fonctionnement fixées dans le contrat cadre souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

## **Article 3 : Missions dévolues au Centre de gestion de l'Isère**

Le Centre de gestion de l'Isère est tenu :

- d'assurer l'information sur le contrat cadre et de veiller à sa bonne application.
- d'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire du contrat cadre, en cas de litige.

En aucun cas le Centre de gestion de l'Isère ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

En cas de défaillance d'un titulaire du contrat cadre (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), les collectivités et leurs agents doivent en informer le Centre de gestion de l'Isère afin que ce dernier puisse mettre en demeure le prestataire et puisse mettre éventuellement en œuvre des sanctions à l'encontre du titulaire du contrat cadre.

#### **Article 4 : Modalités de gestion**

Fait également partie intégrante du présent contrat :

- Contrat cadre de fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère souscrit par le Centre de gestion de l'Isère (Marché public numéro 2021.02 et 03)

#### **Article 5 : Conditions tarifaires**

Le contrat cadre de prestations sociales est une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle.

La tarification peut être revue annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

#### **Article 6 : Protection des données**

La gestion des titres restaurant est un traitement de données personnelles. Chaque collectivité ou établissement public est responsable de traitement s'agissant des données des bénéficiaires à qui il souhaite fournir des titres restaurant ou cartes. Le prestataire, Sodexo ou Edenred, en tant que destinataire des données personnelles et émetteur de titres restaurant est lui-même responsable de traitement. Il a une relation directe avec les collectivités et établissements publics pour tout ce qui concerne la fourniture de la solution. Il assume ainsi directement la responsabilité de ce traitement vis à vis des bénéficiaires. Le Centre de gestion, qui porte ce contrat cadre en application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, s'est assuré de la conformité au RGPD des prestataires proposés et ne pourra être tenu responsable en cas de manquement des responsables de traitement.

#### **Article 7 : Règlement des litiges**

À défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent.

La présente demande d'adhésion fait partie intégrante du contrat souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

À St Martin d'Hères, le ... / ... / .....

À ....., le ... / ... / .....

Pour le Centre de Gestion,  
Le Président

La Collectivité adhérente - *Commune Les Deux Alpes*  
*Le Maire, Christophe AUBERT*

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

